Cahier des Charges du Label Club

10/01/2019

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

Article 1-Objet du Label CLUB

1.1 Présentation

Le « Label CLUB » a pour objet de reconnaître la qualité du fonctionnement et du travail d'un club affilié à la Fédération Française de Surf (FFSurf).
Il est aussi un gage de qualité aux yeux des pratiquants, du grand public, des collectivités, ainsi que des milieux scolaires et éducatifs.
Cette démarche certificative comprend plusieurs niveaux : Bronze, Argent et Or.

1.2 Public concerné

Peuvent candidater tous les clubs de France.

Article 2-Procédure de candidature

Les Clubs désirant entrer dans la démarche de labellisation postulent directement auprès de la Commission Label de la FFSurf dans les conditions déterminées à l'article 3 du Règlement du Label.

Dans le cadre de sa candidature au Label, le club doit adresser son dossier complet, accompagné de la fiche de candidature dûment complétée et signée par son représentant.

La fiche de candidature est téléchargeable sur le site de la FFSurf.

Article 3-Période de candidature

Une période de candidature est à respecter.

Pour l'année 2019, les candidatures sont ouvertes du 10/01/2019 au 28/02/2019.

Article 4-Critères d'attribution

Le club qui souhaite candidater au Label Club devra fournir les informations suivantes, en fonction desquelles la Commission Label accordera ou non le Label.

4.1 Chiffres du club sur l'année précédente.

Ce critère permet de vérifier l'implication du club dans le mouvement fédéral tant au niveau local qu'au niveau départemental, régional et national :

- Nombre de licences
- Nombre de licences Compétitions
- Nombre de licences Éducateurs
- Nombre de licences Féminines
- Nombre de licences Espoirs
- Nombre de licences Adultes (+ de 30 ans).

4.2 Équipement

Ce critère permet de vérifier que le club dispose de structures et d'équipements adaptés au public et qui respectent la sécurité, l'hygiène et le confort des adhérents :

- Siège social : club house, vestiaire, sanitaire, douche, salle de réunion.

- Véhicules : Nombre de voitures, de places de parking.

- Matériel : Combinaisons, planches débutants, planches intermédiaires, planches experts, accessoires (leach, crème solaire, wax...), matériel d'analyse vidéo.

4.3 Ressources humaines

Ce critère permet de voir si club dispose de personnels compétents :

- Nombre de salariés
- Responsable de la structure
- Permanent/Accueil
- Éducateurs diplômés
- Éducateurs spécialisés
- Emplois aidés

Ce critère prend également en compte ce que le club propose aux adhérents au niveau « aides à la formation » :

- Brevets fédéraux
- Jugement
- Secourisme
- Causes sociétales

4.4 Activités associatives

Ce critère prend en compte la capacité du club à former les jeunes, à prendre en compte leurs différents niveaux et âges et à leur proposer un volume d'entraînements adaptés :

- Débutant/initiation
- Intermédiaire/perfectionnement
- Expert/compétition
- Nombre de créneaux/nombre de groupes
- Activités complémentaires (piscine, secourisme, skate, préparation physique...)
- Échanges avec des structures à l'étranger
- Projet pédagogique

Ce critère prend également en compte l'organisation par le club de cours pour des élèves des écoles, collèges, lycées ou universités :

- Implication du club au sein de sa commune
- Primaire
- Secondaire
- Universitaire
- UNSS

Sont également pris en compte :

- La participation aux compétitions locales
- La participation aux compétitions départementales
- La participation aux compétitions régionales
- La participation aux compétitions nationales
- La participation aux compétitions internationales
- Les déplacements sur les compétitions fédérales
- Les résultats des compétiteurs du club

Enfin, ce critère prend en compte l'organisation de différentes animations par le club ou sa participation à diverses animations :

- Tournoi interne
- Repas club
- Tombola
- Journées portes ouvertes
- Forum des associations de la commune
- Animation sociétales (handi surf, éco surf, surf insertion...)

4.5 Communication

Ce critère prend en compte les différents modes de communication du club pour promouvoir son activité :

- Flyers
- Plaquettes
- Affichages (diplômes, règlement intérieur...)
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Mailing

Article 5-Procédure d'obtention du Label

L'examen de la demande se déroule dans les conditions décrites à l'article 3 du Règlement du Label.

Si la Commission Label accorde le Label, elle détermine un niveau de labellisation.

Ces différents niveaux sont matérialisés par des couleurs : Bronze, Argent et Or.

Si le niveau de Label attribué au club ne lui convient pas, il pourra exercer un recours contre la décision de la Commission Label dans les conditions déterminées à l'article 3.4 du Règlement du Label.

Article 6-Durée d'obtention du Label

Le Label club est délivré pour une durée de deux ans.

Si un club labellisé souhaite faire acte de candidature pour obtenir un niveau supérieur avant l'échéance de ces deux années, il peut solliciter la Commission Label FFSurf, qui se prononcera dans les conditions déterminées à l'article 3 du Règlement du Label.

En cas de réponse négative de la Commission Label, un recours peut être effectué dans les conditions décrites à l'article 3.4 du Règlement du Label.

Lorsque la réponse est positive, la structure obtiendra le label de niveau supérieur jusqu'à la date à laquelle elle pouvait utiliser le Label obtenu initialement.

Après cette date, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 7-Droits conférés par le Label

Outre les droits généraux prévus à l'article 6 du Règlement du Label, un club labellisé se verra attribuer les droits suivants :

7.1 Dotations

Les Clubs labellisés seront référencés, et mis en avant (classement, fiche de présentation, valorisation...) sur le site de la FFSurf et sur ses réseaux sociaux.

Le pack contient également :

- Autocollants, 2 Oriflammes site et 2 Oriflammes plage et 2 Drapeaux.
- 1 Diplôme avec la date et le niveau : Bronze, Argent ou Or.
- Courriers aux collectivités
- Mise à disposition de fichiers informatiques (logo)
- Passeports club à volonté

7.2 Utilisation de la Marque

La marque « Label Club » pourra être utilisée par les clubs labellisés dans le respect du niveau qui leur a été attribué dans tous les supports énumérés ci-dessus.

Conformément au règlement du Label, en cas de retrait, suspension ou non renouvellement du label, le club ne sera plus en droit d'utiliser la marque dans quelque support que ce soit.
Il devra retirer tous supports faisant référence à la marque.

Article 8-Obligations du Club labellisé

Le Club labellisé devra respecter les obligations prévues dans la Charte des Labels ainsi que dans le Règlement du Label.
Il devra en outre respecter le présent cahier des charges et la charte graphique du label.

Article 9-Redevances

Conformément à l'article 11 du règlement du Label, la redevance est fixée à 200 euros.

Cette somme représente le coût de l'expertise du dossier, la création des différents visuels proposés en dotation ainsi que le référencement national sur le site Internet de la FFSurf et ses réseaux sociaux, le tout concourant à la valorisation des clubs labellisés.

Article 10-Précisions sur les sanctions.

Lorsqu'un club labellisé commet un manquement au présent cahier des charges, au règlement du Label, à la Charte des labels ou à la Charte graphique, la Commission Label pourra sanctionner le club fautif, dans les conditions prévues à l'article 13 du règlement du Label.

En cas de manquement considéré comme mineur, le club pourra faire l'objet d'un avertissement.
Lorsque le Club a reçu un avertissement, la Commission Label lui laisse un délai pendant lequel il doit remédier aux manquements constatés.
Si à l'expiration de ce délai, le manquement est toujours avéré, une sanction plus lourde pourra être prononcée.
Si au cours des deux années d'utilisation du Label, le club commet un autre manquement, de toute autre nature que le premier, la Commission Label pourra prononcer une sanction plus lourde.

Outre les sanctions plus lourdes prévues à l'article 13 du règlement du Label, la Commission Label pourra décider de retirer un niveau de Label au club fautif :

-lorsqu'à la suite d'un avertissement, le club n'a pas pris les mesures nécessaires pour mettre fin aux manquements constatés par la Commission Label.

-directement, lorsque la Commission Label estime que le club a commis un manquement grave aux règles d'utilisation du Label.

Les recours contre les sanctions prononcées par la Commission Label seront exercés conformément à l'article 13.2 du Règlement du Label.

Lorsqu' un club est déclassé par la FFSurf, il est dans l'obligation d'adapter tous les supports de communication qui font référence au Label, à son niveau de classement.
Il doit les retirer si la FFSurf décide de lui retirer ou suspendre le Label, dans les conditions prévues à l'article 13 du Règlement du Label.